



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le  
C(2008) XXX final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**relative au financement d'actions humanitaires par le budget général des Communautés  
européennes visant à soutenir des services humanitaires communs au SOUDAN  
(ECHO/SDN/BUD/2008/2000)**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du

### **relative au financement d'actions humanitaires par le budget général des Communautés européennes visant à soutenir des services humanitaires communs au SOUDAN (ECHO/SDN/BUD/2008/2000)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup>, et notamment son article 2 et son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Près de cinq ans après le déclenchement du conflit opposant au Darfour le gouvernement du Soudan et les groupes d'opposition armés, la situation humanitaire demeure l'une des pires crises dans le monde d'après les Nations unies.
- (2) Au Sud et dans les zones de transition – Nil bleu, Abyei et Kordofan méridional – sous la pression de centaines de milliers de déplacés qui retournent dans des régions extrêmement pauvres, des conflits incessants entre le Nord et le Sud et des tensions intertribales conduisant à des conflits et à des déplacements, la tension est exacerbée dans un contexte déjà fragile.
- (3) Au Darfour, 4,5 millions de personnes vivent dans des conditions humanitaires précaires, qui devraient demeurer fragiles, compte tenu de nouveaux déplacements de population en cours à la suite du surpeuplement des camps et de la dégradation des moyens de subsistance des personnes résidant dans des zones reculées. Au Sud et dans les zones de transition, plus de 2 millions de personnes sont toujours victimes de conflits, de déplacements, de catastrophes naturelles et d'épidémies.
- (4) Les services d'appui aérien sont essentiels au travail de l'ensemble des organisations humanitaires au Soudan, ne serait-ce que pour pouvoir accéder aux zones d'intervention en raison de l'éloignement et de l'absence de réseau routier, mais plus souvent du fait de l'insécurité. Le soutien à d'autres services humanitaires communs

---

<sup>1</sup> JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

tels que l'approvisionnement commun en articles non alimentaires<sup>2</sup>, y compris le remplacement des abris, est tout aussi important.

- (5) Pour parvenir aux populations dans le besoin, l'aide peut être octroyée par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales (ONG), d'agences des Nations unies ou d'autres organisations internationales. Par conséquent, la Commission européenne peut exécuter le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe.
- (6) Au vu de l'évaluation de la situation humanitaire, il apparaît que la Communauté devrait financer des opérations d'aide humanitaire pour une période de douze mois.
- (7) Compte tenu du budget disponible, des interventions d'autres donateurs et de divers facteurs, il est estimé qu'un montant de 11 000 000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour financer l'assistance humanitaire aux victimes du conflit au Soudan. Les activités visées dans la présente décision peuvent donc être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.
- (8) La présente décision est une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002<sup>3</sup>, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002<sup>4</sup> et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes<sup>5</sup>.
- (9) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité de l'aide humanitaire a rendu un avis favorable le 14 novembre 2008.

DÉCIDE:

#### *Article premier*

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 11 000 000 EUR à affecter au financement de l'aide humanitaire en vue d'opérations visant à sauver la vie de personnes vulnérables au Soudan, au titre de la ligne 23 02 01 du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2008.

2. En vertu de l'article 2 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires sont menées en vue d'atteindre l'objectif spécifique suivant:

soutenir les services humanitaires communs au Soudan, y compris le service aérien humanitaire et l'acheminement d'articles non alimentaires.

Le montant total de la présente décision est alloué à cet objectif.

---

<sup>2</sup> Les partenaires de l'approvisionnement commun sont le Centre logistique commun des Nations unies (UNJLC) pour la logistique, l'Unicef pour les fournitures et CARE pour les transports commun au Darfour.

<sup>3</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

<sup>5</sup> Décision de la Commission du 5.3.2008, C/2008/773.

## *Article 2*

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.
2. Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont admissibles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.
3. Si les actions envisagées par la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

## *Article 3*

La Commission exécute le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.

Les actions au titre de la présente décision seront mises en œuvre:  
soit par des organisations sans but lucratif qui satisfont aux critères d'éligibilité et d'aptitude énoncés à l'article 7 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil,  
soit par des organisations internationales.

Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

## *Article 4*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*



**Décision d'aide humanitaire**

**23 02 01**

Intitulé: Soutien aux services humanitaires communs au Soudan

Lieu de l'opération: Soudan

Montant de la décision: 11 000 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/SDN/BUD/2008/02000

---

**Exposé des motifs**

**1 – Justification, besoins et population cible**

1.1. - Justification

Cinq ans après le début du conflit, la situation humanitaire dans le Grand Darfour, une région de la taille de la France située au Soudan occidental, est devenue de plus en plus précaire et est encore décrite par les Nations Unies comme l'une des plus dramatiques au monde. La signature de l'accord de paix du Darfour en mai 2006, avec un seul des mouvements rebelles (ALS/MM)<sup>1</sup>, n'a pas apporté la paix. Il existe à présent 37 groupes rebelles au Darfour et les négociations politiques sont dans l'impasse depuis l'échec des plus récents pourparlers qui ont eu lieu à Syrthe (Libye) en octobre 2007. Le conflit du Darfour s'est étendu au Tchad et dernièrement à Khartoum, qui a subi une attaque du groupe rebelle MJE<sup>2</sup> en mai 2008. Le déploiement de la MINUAD<sup>3</sup>, la force conjointe de maintien de la paix constituée de 26 000 personnes et de leurs équipements, est loin d'être achevé, considérant qu'à peine 10 000 civils et militaires sont sur le terrain. Il s'agit là d'un sujet de préoccupation majeur si l'on songe, en particulier, aux forces de police nécessaires pour renforcer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Le deuxième trimestre de 2008 a vu encore s'aggraver les conditions de sécurité, avec la diffusion des conflits armés entre les forces du gouvernement et les rebelles dans de vastes

---

<sup>1</sup> Armée de libération du Soudan/Mini Minawi (SLA/MM en anglais).

<sup>2</sup> Mouvement pour la Justice et l'Égalité (JEM en anglais).

<sup>3</sup> Mission des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (UNAMID en anglais), force conjointe de maintien de la paix déployée depuis le 31 décembre 2007, à la suite de la résolution 1769 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

zones du Darfour et, notamment, des bombardements aériens dirigés contre de prétendues positions rebelles. En outre, les affrontements entre les factions rebelles et les combats intertribaux qui sévissent dans diverses zones du Darfour ont continué à provoquer d'importants déplacements de population. L'insécurité générale impose aux organisations humanitaires de suspendre ou de limiter, pendant un certain temps, leurs interventions dans les zones à risque. Les attaques dirigées contre les travailleurs humanitaires et leurs installations ont continué à restreindre le champ d'action des opérations humanitaires, soumises à de graves formes d'intimidation et de harcèlement de la part de différents acteurs, bandits, mouvements armés et autorités gouvernementales. Au nombre de ces agressions figurent la destruction des installations d'ONG<sup>4</sup> et des irruptions à main armée dans les locaux d'organismes humanitaires, des détournements violents de véhicules (164 au premier semestre de 2008 contre 137 pour toute l'année 2007), l'enlèvement de membres du personnel et des embuscades sur les routes (à ce jour, 10 travailleurs humanitaires ont été tués en 2008, contre 13 sur l'ensemble de l'année 2007)<sup>5</sup>.

Si le communiqué conjoint de 2007 et le répertoire général des procédures (General Directory of Procedures) définissant, dans les grandes lignes, les dispositions bureaucratiques applicables aux ONG exerçant leur activité au Darfour ont amélioré les conditions de travail de celles-ci, les autorités locales soudanaises entravent continuellement les activités des agences humanitaires en imposant des restrictions bureaucratiques sur l'utilisation des véhicules, du carburant et des installations nécessaires à leur action, en opposant des refus temporaires à leur accès aux zones et aux camps de déplacés internes affectés, en leur déniaient la possibilité de conduire des activités telles que l'assainissement ou la protection des eaux souterraines ou encore en recourant à la détention ou à l'intimidation du personnel. Les poursuites engagées, le 14 juillet dernier, par la Cour pénale internationale contre le président Al-Bashir ont accru les tensions entre les autorités et la communauté humanitaire. En conséquence de quoi, toutes les opérations de protection dans le Sud-Darfour ont été interdites (comme les activités de soins de santé mises en place à l'intention des femmes, en réponse aux fréquents actes de violence pratiqués à leur encontre).

La conjugaison de multiples facteurs, tels que le haut niveau d'insécurité, l'impossibilité d'accéder aux zones touchées, les difficultés d'approvisionnement, y compris en nourriture, la maigreur des récoltes, les inondations et le surpeuplement des camps de déplacés internes, rend la situation réellement alarmante et peut entraîner une réduction de la qualité de l'action humanitaire. Ces phénomènes ont affecté un nombre croissant de personnes vulnérables dans les zones tant rurales qu'urbaines et dans les milieux nomades et ont déterminé sans discontinuer de nouveaux déplacements depuis mai 2006. Au 1er juillet 2008, on dénombrait 4 500 000 personnes touchées nécessitant une aide humanitaire, dont presque 2 500 000 déplacés internes. D'une façon générale, les ONG parviennent encore à fournir des services de base, par exemple pour l'approvisionnement en nourriture et en eau, l'amélioration des conditions sanitaires, l'organisation de soins de santé et nutritionnels et la distribution de produits non alimentaires, mais au prix d'efforts surhumains et d'une aide financière accrue.

L'Accord de paix global signé en janvier 2005, mettant un terme à une guerre de deux décennies entre le Nord et le Sud du pays, prévoit, entre autres dispositions, un recensement,

---

<sup>4</sup> ONG: Organisations non gouvernementales.

<sup>5</sup> "Darfur Humanitarian Profile" N°32, Situation au 1er juillet 2008, OCHA (Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies).

qui s'est déroulé de façon irrégulière en 2008, des élections générales en 2009 et un référendum pour l'autodétermination du Sud, programmé pour 2011.

Au Soudan méridional et dans les zones de transition (Nil Bleu, Abyei et Sud-Kordofan), la pression démographique des personnes de retour après leur déplacement à l'intérieur du pays ainsi que des réfugiés dans des régions d'une extrême pauvreté n'a fait qu'aggraver une situation déjà difficile. Les conflits non résolus entre les signataires de l'Accord de paix global à propos de la souveraineté sur les zones de transition riches en pétrole alimentent les tensions ethniques existantes. Plusieurs d'entre eux se sont déjà mués en affrontements armés. Le plus récent, qui a éclaté à Abyei le 14 mai dernier, a eu pour conséquence la destruction de la ville entière et le déplacement de 50.000 personnes outre l'implication directe de 40.000 autres personnes dans les régions voisines<sup>6</sup>. Qui plus est, l'accès à la terre et à l'eau, dans ces régions, demeure une pomme de discorde entre les tribus et fait l'objet d'éruptions de violence que les dispositifs juridiques, de sécurité ou de désarmement mis en place après la guerre sont impuissants à juguler. Comme dans le reste du Soudan, la région est affectée par des désastres naturels récurrents tels que des épidémies, des sécheresses ou des inondations, qui mènent à des situations d'urgence et qui empêchent de faire de réels pas en avant sur la voie du redressement et du développement.

L'intensité et la récurrence des conflits, de pair avec l'inadéquation du réseau de communication (routes ou pistes d'atterrissage) limitent l'accès aux populations affectées et empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire dans la plupart des régions du Sud-Soudan.

Quatre ans après la fin de la guerre entre le Nord et le Sud, les mécanismes de financement du développement existants sont trop lents pour être efficaces et pour servir à la population. L'aide humanitaire est encore nécessaire pour permettre l'accès aux services de base dans les zones affectées par des retours en masse, des conflits et des déplacements, et pour faire face aux situations d'urgence.

La présente décision s'inscrit dans le droit fil des décisions précédentes, du Plan global pour le Soudan et des deux décisions globales d'aide alimentaire adoptées par la Commission européenne et mises en oeuvre en 2008 à l'intention des populations du Sud et des États en transition<sup>7</sup>. Elle devrait permettre d'apporter une réponse appropriée au besoin croissant d'interventions humanitaires visant à assurer la survie des populations.

## 1.2. – Identification des besoins

**DARFOUR:** dans cette région, sur une population totale estimée à 6.000.000 de personnes, 4 500 000 sont affectées par le conflit; au nombre de ces dernières, 2.500.000 sont des déplacés à l'intérieur de leur pays qui dépendent exclusivement de l'aide humanitaire pour leurs besoins élémentaires, et 2.000.000 vivent dans des zones rurales ou urbaines ou en milieu nomade. Les déplacements à l'intérieur du pays continuent d'augmenter: on en a dénombré 830.000 nouveaux depuis mai 2006 et 220 000 dans les six premiers mois de 2008<sup>8</sup>. La prolongation de la crise et sa croissante complexité entraînent un épuisement des capacités de résistance de la population dans son ensemble et un accroissement de sa dépendance à l'égard de l'aide internationale. Tous les secteurs indiqués ci-après

---

<sup>6</sup> Exposé des questions humanitaires au Sud-Soudan, OCHA, septembre 2008.

<sup>7</sup> ECHO/SDN /BUD/2008/01000, ECHO/-FA/BUD/2007/02000, ECHO/-FA/BUD/2008/01000, ECHO/-FA/BUD/2008/02000.

<sup>8</sup> Présentation aux donateurs, OCHA, août 2008.

nécessiteront un soutien continu et massif de la communauté internationale<sup>9</sup>: soins de santé, nutrition, eau et services sanitaires, aide alimentaire et sécurité alimentaire et services communs tels que le service aérien humanitaire, la coordination humanitaire, la distribution d'articles non alimentaires, y compris le renouvellement des abris.

**Le SUD et les ZONES DE TRANSITION** (Nil Bleu, Abyei et Sud-Kordofan): de janvier au début d'août 2008, près de 150 000 personnes ont fait retour après un déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du Soudan, dont 60.000 réfugiés assistés. Ceci porte le total des retours depuis l'Accord de paix global à un chiffre allant de 1.600.000 (source gouvernementale) à 2.100.000 (source OCHA), 87% de l'ensemble de ces retours étant spontanés. D'autres retours sont attendus pour 2009, en conséquence de la programmation des élections. Ce processus représente un terrible fardeau pour les services de base déjà inadéquats ou inexistants, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau, les soins de santé et les installations sanitaires, et il signifie une aggravation de la pauvreté dans des régions où la population d'accueil émerge de deux décennies de rudes coups portés à sa subsistance. Les programmes de réintégration et de réhabilitation n'avaient pas compté avec un tel afflux de populations faisant retour sur leur terre d'origine, en particulier dans l'État de Jonglei et dans le Nord de la province de Bahr el Ghazal qui a accueilli récemment, à elle seule, plus de 500 000 déplacés ayant réintégré leur territoire. Considérant les personnes de retour, les communautés hôtes et les personnes affectées par des situations d'urgence, on estime qu'au moins 2 000 000 de personnes sont dans la nécessité d'une aide humanitaire immédiate dans le Sud-Soudan et les zones de transition, principalement pour ce qui concerne l'eau et les structures sanitaires, les soins de santé et la nutrition, les biens non alimentaires et la subsistance.

Ces besoins sont couverts par le Plan global et les décisions d'aide alimentaire de la DG ECHO<sup>10</sup>, en cours d'exécution, à hauteur d'un montant total de 142.000.000 d'euros.

### Le services aérien humanitaire

Il est extrêmement difficile de répondre aux nécessités humanitaires dans un cadre comme le Soudan, que l'on s'efforce d'agir dans le contexte violent et explosif du Darfour ou dans la vaste étendue du Sud-Soudan, pauvre en ressources. Au Darfour, la croissante diminution de l'accessibilité rend impossible à toute organisation humanitaire (ONG, organisations internationales et ONU) d'intervenir en-dehors des villes sans le recours au service aérien (appareils à voilure fixe et hélicoptères). Les compagnies aériennes privées soudanaises n'ont pas une réputation ou une fiabilité suffisantes en matière de sécurité pour être considérées comme une solution alternative<sup>11</sup>.

Le Service aérien humanitaire des Nations Unies (UNHAS), géré par le PAM<sup>12</sup>, assure le transport et les évacuations à des fins médicales ou de sécurité au Darfour et dans le Sud. L'UNHAS joue un rôle essentiel pour l'activité de la plupart des organisations humanitaires opérant au Soudan, dans la mesure où il permet d'atteindre des zones d'intervention autrement inaccessibles en raison de leur position éloignée, de l'absence de réseaux routiers, ou encore, comme c'est le plus souvent le cas, en raison des conditions d'insécurité. 185 ONG, internationales ou nationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du

---

<sup>9</sup> Principalement de la part des E.-U., des États membres de l'Union européenne, du Japon, du Canada, de l'Australie et de la Suisse.

<sup>10</sup> Direction générale de l'aide humanitaire - ECHO

<sup>11</sup> En 2008, 4 accidents majeurs se sont produits, dont 2 à l'aéroport de Khartoum. Quelque 50 personnes ont péri dans ces catastrophes.

<sup>12</sup> PAM – Programme d'alimentation mondial des Nations Unies.

Croissant-Rouge et 17 agences des Nations Unies (y compris l'OIM<sup>13</sup>) sont actifs dans les zones de transition du Darfour et du Sud et bénéficient du service aérien humanitaire des Nations Unies, occupant en moyenne 13.000 sièges par mois.

Bien que ce service soit essentiel et constitue une condition sine qua non pour la conduite de toute action humanitaire au Soudan, l'UNHAS se trouvait toujours confronté en septembre 2008 à un manque de fonds de 24.000.000 de dollars US, un montant qui lui était indispensable pour pouvoir maintenir son rythme d'activité jusqu'en décembre 2008. Le budget de l'UNHAS a doublé en 2008 par rapport à 2007 en raison de l'intégration dans celui-ci des activités relatives au Sud-Soudan, avec l'application de tarifs nominaux conventionnels, et par suite de l'augmentation du prix du carburant et des frais d'exploitation liés à l'insécurité. Les autres donateurs de l'UNHAS sont les États-Unis, le Canada et le CERF<sup>14</sup>/CHF<sup>15</sup> outre plusieurs bailleurs de fonds privés. En 2008 le montant total de l'allocation CERF/CHF a été relativement faible comparé aux nécessités accrues de l'UNHAS et a été versé au travers de plusieurs contributions. Ce manque de visibilité au niveau des financements empêche l'UNHAS de mieux négocier ses contrats avec les compagnies aériennes.

Le service a déjà été réduit au cours de l'année pour des raisons de financement, ce qui s'est traduit par une nouvelle restriction des possibilités d'accès aux zones reculées. Pour remédier à cette pénurie de fonds, l'UNHAS a décidé, entre autres mesures, de relever les tarifs réservés à ses usagers de 100 à 200 dollars US, à dater d'octobre 2008 pour les agences des Nations Unies et à partir de janvier 2009 pour les autres organisations. Le soutien additionnel de 9.000.000 d'euros prévu par la présente décision portera la part de la DG ECHO à 15% du budget annuel de l'UNHAS en 2008 et 2009, qui représentera ainsi la plus forte contribution de la Commission à l'UNHAS depuis le début de la crise au Darfour. S'il est donné une visibilité acceptable au soutien européen à l'UNHAS (autocollants dans chaque avion ou hélicoptère au Darfour, communiqués de presse, rapports) celle-ci devrait toutefois être améliorée, un objectif sur lequel la DG ECHO se trouve constamment mobilisée.

#### Abris/Articles non alimentaires

Au Soudan, les personnes nouvellement déplacées, les populations affectées par les inondations, les personnes de retour chez elles et, au Darfour, les personnes déplacées à l'intérieur du pays regroupées dans des camps et des zones d'installation depuis plus de 5 ans, nécessitent toutes un approvisionnement durable en abris et en articles non alimentaires, tels que des bâches en plastique, des jerricans, des moustiquaires, des paillasses, des couvertures, des équipements de cuisine, du matériel sanitaire etc. Des bâches en plastique individuelles ont été largement distribuées dans les camps en 2004 et 2005, mais ces articles se détériorent rapidement dans l'environnement du Darfour et les abris les plus anciens nécessitent, pour la plupart, d'être remis en état avec de nouvelles bâches de protection. Au Darfour, ces bâches devraient être remplacées, idéalement, tous les 6 mois en raison de la détérioration permanente infligée par le soleil et les vents de sable.

Le service commun d'approvisionnement en articles non alimentaires fournit plus de 90% de tous ces articles, et notamment des équipements pour abris de fortune, à la région du Darfour.

---

<sup>13</sup> OIM - Organisation internationale pour les migrations.

<sup>14</sup> CERF - Fonds central d'intervention d'urgence, géré par l'UNOCHA, le Bureau de coordination des Affaires humanitaires des Nations Unies.

<sup>15</sup> CHF - Fonds humanitaire commun pour le Soudan, auquel un grand nombre de donateurs bilatéraux contribuent.

Les partenaires de ce service commun - l'UNJLC (UN Joint Logistics Centre), centre logistique commun des Nations Unies qui assure la coordination logistique de ce système de fourniture, l'UNICEF<sup>16</sup>, chargé au Soudan de l'approvisionnement sur le plan international et national des articles non alimentaires, et CARE, responsable du service de transport commun jusqu'au Darfour – poursuivent leurs efforts en vue d'assurer le financement de ce service de distribution de biens non alimentaires de survie (1 600 000 dollars US proviennent de la deuxième subvention du Fonds humanitaire commun pour le Soudan). Les financements ont toutefois été insuffisants pour couvrir tous les besoins, en particulier ceux des personnes déplacées à l'intérieur du pays nécessitant la remise en état de leur abri.

### 1.3. – Population-cible et régions concernées

La présente décision se concentre sur les services communs, essentiels à la fourniture d'une aide humanitaire aux populations affectées par les conflits, les déplacements et les désastres naturels au Darfour, dans le sud du pays et dans les zones de transition. Cette population se compose de:

- personnes déplacées à l'intérieur du pays;
- réfugiés tchadiens ayant trouvé un refuge au Darfour;
- déplacés de retour sur leur terre d'origine;
- communautés hôtes;
- sédentaires et nomades affectés par les fléaux, vivant dans des zones reculées et, le plus souvent, mal desservies.

Le nombre total de personnes touchées au Darfour et dans le sud du pays s'élève, au moins, à 6 500 000, dont 2 500 000 déplacés internes, 50 000 réfugiés tchadiens et 2 000 000 de membres de communautés (sédentaires et nomades) au Darfour, auxquels il faut ajouter de 1 600 000 à 2 000 000 de déplacés de retour sur leur terre d'origine ainsi que des centaines de milliers de membres de communautés établies dans le sud et les zones de transition.

### 1.4. – Évaluation des risques et contraintes éventuelles

Les risques sont, pour la plupart, liés:

- à la détérioration des relations entre les autorités soudanaises et la communauté internationale, conduisant à la multiplication des entraves bureaucratiques à l'accès et à l'assistance;
- aux complications additionnelles sur le plan logistique dues au relèvement des niveaux de sécurité par l'ONU, actuellement fixés à IV pour le Darfour et à III dans le nord du Soudan;
- à l'augmentation de l'insécurité (et notamment du banditisme, des groupes armés incontrôlés etc.).

---

<sup>16</sup> UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

## 2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée

### 2.1. - Objectifs

**Objectif principal:** faire en sorte d'assurer la survie des populations vulnérables au Soudan.

**Objectif spécifique:** soutenir les services humanitaires communs au Soudan et, notamment, le service aérien humanitaire et le service de fourniture d'articles non alimentaires aux populations touchées.

### 2.2. - Composantes:

Les interventions humanitaires dans les secteurs essentiels pour la survie des populations continueront à bénéficier d'un soutien au Darfour, dans le Sud-Soudan et dans les zones de transition, grâce à l'appui financier apporté aux services communs indispensables dans le domaine des transports et de la logistique et utiles à l'ensemble de la communauté humanitaire, ainsi qu'au service commun de fourniture d'articles non alimentaires, de façon à ce que l'action humanitaire puisse être poursuivie sans interruptions dramatiques.

#### Transport aérien humanitaire et appui logistique

- Soutien des vols humanitaires assurant des transports vitaux dans des lieux autrement inaccessibles pour des raisons de distance ou d'insécurité.
- Soutien des évacuations médicales.

#### Abris et Articles non alimentaires

- Fourniture de bâches en plastique et/ou de matériaux de construction de base locaux ainsi que d'articles ménagers tels que des jerricans, des batteries de cuisine, des moustiquaires, des paillasse et des couvertures ainsi que du matériel sanitaire.
- Renforcement en amont du dispositif d'approvisionnement en articles non alimentaires – y compris pour les bâches destinées aux abris – ainsi que des systèmes de transport et de distribution en aval jusqu'aux bénéficiaires.

## 3 – Durée prévue des actions aux termes de la présente décision

La durée de mise en oeuvre de la présente décision est de 12 mois.

Les actions humanitaires financées par cette décision doivent être mises en oeuvre dans le délai prescrit.

Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont éligibles à compter du 1er décembre 2008.

Date initiale: 1er décembre 2008

Si les actions envisagées par la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances similaires, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Suivant l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les accords signés avec les organisations humanitaires chargées de l'exécution, si la suspension des activités s'applique à une période d'une durée supérieure au tiers de la durée totale de l'action programmée. La procédure prévue dans les conditions générales de l'accord spécifique est alors appliquée.

#### 4 – Interventions / Décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la crise actuelle.

La présente décision s'inscrit dans le sillage d'autres décisions communautaires adoptées depuis le début de la crise au Darfour et dans le Sud du Soudan.

List of previous DG ECHO operations in Sudan				
Decision Number	Decision Type	2006 EUR	2007 EUR	2008 EUR
ECHO/SDN/BUD/2006/01000	Global Plan	40,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2006/02000	Non Emergency	40,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2006/03000	Non Emergency	17,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2007/01000	Global Plan		45,000,000	
ECHO/-FA/BUD/2007/01000 (*)	Non Emergency		43,605,344	
ECHO/-FA/BUD/2007/02000 (**)	Non Emergency		22,000,000	
ECHO/-FA/BUD/2008/01000 (*)	Non Emergency			61,335,000
ECHO/-FA/BUD/2008/02000 (*)	Non Emergency			10,665,000
ECHO/SDN/BUD/2008/01000	Global Plan			70,000,000
	Subtotal	97,000,000	110,605,344	142,000,000
	Grand Total	349,605,344		

Dated : 22 Septembre 2008  
Source : HOPE

(\*) Decisions with more than one country

## 5 –Vue d’ensemble des contributions des donateurs

Donors in SUDAN the last 12 months					
1. EU Members States (*)		2. European Commission		3. Others	
	EUR		EUR		EUR
Austria	244,000				
Belgium	2,500,000	ECHO	142,000,000		
Cyprus					
Czech Rep.	200,000				
Denmark	18,657,390	Other services			
Estonia					
Finland	6,900,000				
France	2,501,387				
Germany	14,455,396				
Greece	500,000				
Hungary					
Ireland	9,180,336				
Italy	1,553,000				
Latvia					
Lithuania					
Luxemburg	370,000				
Malta					
Netherlands	31,465,567				
Poland					
Portugal					
Slovakia					
Slovenia					
Spain					
Sweden	31,116,881				
U.K.	7,180,000				
Subtotal	126,823,957	Subtotal	142,000,000	Subtotal	
		Grand total	268,823,957		

Dated : 22 September 2008

(\*) Source: DG ECHO 14 Points reporting for Members States. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>  
Empty cells means either no information is available or no contribution.

Les bureaux locaux de la DG ECHO à Khartoum, Nyala (Darfour) et Juba (Sud-Soudan) jouent un rôle actif au sein de différentes instances de coordination de l’aide humanitaire qui mobilisent, notamment, d’autres donateurs, des agences des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales internationales, des membres du mouvement de la Croix-Rouge et divers homologues locaux. Des contacts fréquents sont entretenus avec d’autres donateurs majeurs afin d’assurer une coordination. Les activités de coordination menées à l’échelon local sont complétées par des contacts, aussi bien formels qu’informels, avec les principaux donateurs au niveau de leurs sièges centraux.

La plupart des donateurs ne prévoient d’allouer aucune subvention supplémentaire pour 2008. Les donateurs qui contribuent au CHF<sup>17</sup> (R.-U. Pays-Bas, Italie et France) comptent sur les réserves de celui-ci pour faire face aux situations d’urgence à venir.

<sup>17</sup> CHF: Fonds humanitaire commun pour le Soudan

## 6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique

6.1. – Montant total de la décision: 11.000.000 d’euros

### 6.2. – Ventilation budgétaire par objectif spécifique

<b>Objectif principal:</b> <i>faire en sorte d’assurer la survie des populations vulnérables au Soudan</i>				
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Zone géographique d’intervention</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>18</sup></b>
Soutenir les services humanitaires communs au Soudan et, notamment, le service aérien humanitaire et le service de fourniture d’articles non alimentaires.	11.000.000	L’ensemble du Soudan, avec une attention particulière pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Darfour</li> <li>- le Sud-Soudan</li> <li>- les zones de transition</li> <li>- les zones de concentration des déplacés ou affectées par d’autres situations d’urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’UNHAS assure un accès aérien sûr aux zones visées par les interventions humanitaires ainsi que l’évacuation d’urgence du personnel humanitaire pour des raisons médicales ou de sécurité.</li> <li>• Le service d’approvisionnement en articles non alimentaires et, notamment, en abris continue de fonctionner et est géré correctement dans tout le Soudan, répondant aux besoins des populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PAM</li> <li>- CARE - UK</li> <li>- UNICEF</li> </ul>
<b>TOTAL:</b>	11.000.000			

<sup>18</sup> PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL, CARE INTERNATIONAL UK, UNICEF – FONDS DES NATIONS UNIES POUR L’ENFANCE.

## **7 - Évaluation**

En application de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à procéder "régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées en fonction de thèmes "verticaux" et "transversaux" faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les problématiques relatives à l'enfance, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les discriminations sexuelles. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi, après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des changements de circonstances. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site:

[http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_en.htm).

## **8 – Questions de gestion**

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG, des agences spécialisées des États membres et des organismes liés à la Croix-Rouge, sur la base de contrats-cadre de partenariat, ainsi que par les agences des Nations Unies, en application d'accords-cadre financiers et administratifs (FAFA) conclus entre la Communauté européenne et les Nations Unies, au sens de l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier. Ces accords-cadre définissent les critères d'attribution des conventions de subvention et des conventions de financement, conformément à l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles sur le site:

[http://ec.europa.eu/echo/partners/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/echo/partners/index_en.htm).

Des subventions individuelles sont accordées sur la base des critères indiqués à l'article 7.2 du règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité technique et financière, le niveau de préparation et l'expérience, ainsi que les résultats d'interventions.